Chambre d'agriculture du Jura – FRDR11330 – Rivière l'Auxon

15/01/2021

| 15/01/2021 | |
|---|---|
| Type de masse d'eau | ESU |
| Code masse d'eau | FRDR11330 |
| Nom masse d'eau | Rivière l'Auxon |
| Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure | Deux stations : 06262450 – Auxon à Franxault (P90:21,2 mg/l) 06495950 – Cleux à Saint-Aubin (P90=10,8 mg/l) |
| Nombre de communes proposées au classement V1 | 2 communes dans le Jura |
| Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau) | Tavaux, Saint-Aubin |
| Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : ☑) | ☑ Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée : demande de délimitation infracommunale (cas des communes partiellement classées au titre des eaux superficielles uniquement). |
| | ☐ Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) — Origine : retrait du bassin versant du Cleux (point de mesure à Saint-Aubin), dont la teneur en nitrates est de 10,8 mg/l en P90. |
| | ☐ Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible |
| | ☐ Autre : argumentaire à préciser |
| Communes dont le retrait du classement est proposé | A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau. |
| Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation | Les rivières le Cleuxet la Sablonne circulent dans la plaine du Finage. Leur cours est relativement parallèle à Tavaux et Saint-Aubin(voir carte interactive BFC ci-jointe). |
| | Le Cleux rejoint ensuite l'Ausson en Côte d'Or à Tichey. |
| | La Sablonne poursuit son cours à Saint-Loup et Annoire. |
| | La Sablonne est classée dans le projet de révision, en Zone Vulnérable en raison de sa teneur en nitrates élevée (P90 est de 26,6 mg/l). |
| | Par contre le Cleux a une faible teneur en nitrates (P90 est de 10,8). Le découpage par bassin versant doit conduire au retrait du projet de classement du Bassin versant du Cleux, soit une partie des communes de Tavaux et Saint-Aubin. |
| | Nous demandons le retrait de ces portions de communes du projet de classement(Saint Aubin et Tavaux). |
| Synthèse retenue par la DREAL de bassin | Le bassin versant de l'Auxon est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (21,2 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l. |
| | La demande de déclassement <u>concerne uniquement</u> les communes sur lesquelles |
| - | |

coule le cours d'eau du Cleux, pour lequel les données disponibles montrent des teneurs bien en dessous du seuil réglementaire (P90 : 10,8 mg/l). Le classement de la masse d'eau superficielle FRDR11330 – L'Auxon est donc maintenu.

Concernant la demande de non classement des deux communes :

La réglementation française précise que le classement d'une masse d'eau superficielle entraîne le classement de l'ensemble des communes qui recoupent son bassin versant. La demande de non classement des deux communes de Saint-Aubin et Tavaux n'est donc pas recevable à ce titre.

Par ailleurs, le bassin versant de l'Auxon se situe entre plusieurs masses d'eau superficielles, elles aussi retenues au classement. Le non-classement de ces deux communes risquerait d'engendrer une discontinuité territoriale dans l'application des plans d'action, pouvant rendre moins efficaces les mesures prévues à ce titre.

Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR11330 – *La Rivière l'Auxon* dans sa totalité, ainsi que l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue dans son intégralité.